No 178

Library
of the
University of Toronto

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/jeanjacquesrouss00lacr

JEAN-JACQUES ROUSSEAU,

Citoyen de Genève.

A

JEAN-FRANÇOIS DE MONTILLET, Archevêque & Seigneur d'Auch, Primat de la Gaule Novempopulanie, & du Royaume de Navarre, Conseiller du Roi en tous ses Conseils.

JE m'étois flatté, Monseigneur, que ma Lettre à Christophe de Beaumont me garantiroit pour l'avenir des foudres du Clergé de France. J'étois tranquille dans ma Retraite, occupé de moi seul, bien résolu de ne plus me montrer sur la scène du monde, & desirant surtout d'y être entiérement oublié, lorsqu'on est venu m'apprendre qu'un Prélat, dont j'ignorois même le nom, s'évertuoit à m'invectiver du fonds de la Gascogne. Eh! Messeigneurs, quelle idée avez-vous donc de la Charité chrétienne? Faudra-t-il mettre au nombre des libertés de l'Eglise Gallicane, celle que vous prenez si souvent, de déchirer des malheureux qui ne vous disent mot, & qui ne demandent qu'à mourir en paix?

Je vous avouerai cependant, Monseigneur, que je n'ai pas lu sans quelque plaisir votre Lettre soi-disant Pastorale. Il y a quelque chose de si plaisant, en effet, d'entendre le *Primat de la Gaule Novempopulanie*, donner des leçons de Littérature à ses Diocésains, mesurer le génie des Auteurs les plus célébres, leur rappeller les régles de l'Art, assurer que M. de Voltaire

auroit excellé dans la Poëſie, *s'il avoit embraſſé moins d'objets à la fois ; que le temps diſſipera le preſtige qui en fait aujourd'hui un homme ſi merveilleux*, & que *le Siecle qui en fait l'oracle de la France*, ne ſera point regardé comme *le Siécle des lumieres & du goût.*

Me ſera-t-il toutefois permis, Monſeigneur, de vous repréſenter que la chaleur de la compoſition vous a entraîné un peu trop loin à l'égard de M. de Voltaire. On vous auroit pardonné de l'attaquer du côté de ſes talens, de lui apprendre qu'il ſe flatte à tort *de vivre dans les Siécles futurs*, puiſqu'il n'a point votre ſuffrage ; mais il falloit s'en tenir là, & ne point ſalir votre bouche ſacrée par des propos de halle, que Saint Paul ne vous a certainement pas appris. Que voulez-vous qu'on penſe d'un Archevêque qui, parlant à ſes Diocèſains, leur déclare charitablement que tout ce que l'hiſtoire apprendra à nos neveux ſur le compte de M. de Voltaire, c'eſt *qu'il fut un Auteur mercenaire, qui varia ſes talens, & qui multiplia ſes productions par le bas motif d'un vil intérêt ; un vagabond chaſſé de ſa Patrie.... Un apoſtat mépriſable, né pour le malheur de ce Siécle, un Hiſtorien ſans foi.*

Je ſuis perſuadé que l'Hiſtoire n'apprendra rien de tout cela *à nos neveux.* Il y a grande apparence du moins que votre Lettre Paſtorale ne le leur apprendra pas. Après ce beau compliment fait à M. de Voltaire, vous l'exhortez à ſe rendre *docile aux invitations de la grace.* En vérité, Monſeigneur, ſi vous ne connoiſſez pas d'autres moyens pour amener les pécheurs à réſipiſcence, je doute fort que vous enrichiſſiez jamais le Paradis de vos conquêtes.

L'Auteur d'Emile ne devoit pas être oublié dans cette bruiante ſortie que vous faites contre

tous les Auteurs de votre siécle. *Le Prélat illustre dont les vertus & les éminentes qualités font autant l'ornement de l'Episcopat que l'édification de la Capitale, se hâta*, dites-vous, *d'arracher* Emile *des mains des Fidèles, & de les garantir par la sagesse de la condamnation, de l'air contagieux que cet Ecrit exhale.*

J'ignore si le Mandement de votre Confrere Christophe de Beaumont a arraché Emile des mains de beaucoup de Fidèles, j'oserois croire cependant qu'il est resté dans son Diocèse plus d'Exemplaires de mon Livre que de son Mandement. Ce que je puis assurer, c'est que la profession de foi du Savoyard ne fera jamais autant de mauvais Citoyens que l'air séditieux qu'*exhalent* vos Mandemens; il ne faudroit que dix ou douze Prélats comme M. de Beaumont & vous, Monseigneur, sauf le respect dû à vos *éminentes qualités*, pour mettre toute l'Europe en feu; & je sçais bien que si j'étois Roi de France, vous ne feriez pas longtemps l'édification de mes Etats.

Que fut alors l'Auteur d'Emile, cet homme qui jusques-là avoit fait une si vaine ostentation de sa modestie & de sa modération! quelle vapeur exhale ce mont d'orgueil dès qu'il se sentit frappé! toujours du figuré, Monseigneur, mon Livre exale un air contagieux, j'exhale moi-même de vapeurs; mais je vous fais grace du stile. Je comprends que les bons faiseurs ne sont pas communs dans votre pays; il étoit juste d'ailleurs d'occuper de préférence de pauvres Régens que les Tribunaux ont rendus oisifs.

Le public, qui a lû ma Réponse au Mandement de M. de Beaumont, décidera si ce mont d'orgueil n'a exhalé que des vapeurs; je me flatte du moins qu'il me justifiera sur le reproche que vous

me faites de m'être défendu en forcené qui ne connoissoit plus ni mesure ni bienséance.

Quant à vous, Monseigneur, je ne vous veux aucun mal de tout ce que vous avez dit de l'Auteur d'Emile, je n'ai point pris le change sur les apostrophes épisodiques qui forment la Préface de votre Lettre Pastorale. Il est aisé de voir que mes Confreres & moi ne sommes là que comme un hors d'œuvre, & que c'est moins à nous que vous en voulez qu'au Parlement. A quel propos, en effet, vous seriez-vous élevé aujourd'hui contre des Ecrits qui sont depuis si longtemps entre les mains de tout le monde ? Avouez-le, Monseigneur, en vous déchaînant ainsi contre les Philosophes modernes, vous avez voulu faire entendre que l'intérêt de la Religion a dicté tout ce que vous dites en faveur des Jésuites, & que les Arrêts dont vous vous plaignez sont une suite des principes d'irréligion & d'impiété, que vous avez cru appercevoir dans nos ouvrages.

Mais convenez, Monseigneur, qu'il y a bien de la mal-adresse dans cette tournure ; car enfin, les Parlemens, qui sçavent tirer parti de tout, ne manqueront pas de dire qu'ils ont proscrit avant vous les mêmes livres qui allument aujourd'hui votre bile épiscopale, & que c'est par une suite du même zèle pour la Religion, qu'ils ont foudroyé l'institut des Jésuites.

C'est donc gratuitement, & contre l'intérêt même de vos protégés, que vous nous déchirez aussi impitoyablement dans votre Lettre Pastorale. Vous vous attendez peut-être, Monseigneur, à quelque vengeance éclatante de ma part ; mais je ne suis point Prêtre, je sçais pardonner. Je fais plus, car c'est pour vous, c'est pour vos amis que je prends aujourd'hui la plume. Ma générosité vous étonne, Monsei-

gneur; un Proteſtant voler au ſecors des Jéſuites! Jean-Jacques Rouſſeau faire cauſe commune avec Chriſtophe de Beaumont & Jean-François de Montillet; ce trait de bizarrerie manquoit à mon hiſtoire; mais après tout je n'ai pas plus à me louer que vous de la mauvaiſe humeur des Parlemens; & ce ſeroit, je vous l'avoue, un grand plaiſir pour moi de leur donner quelque mortification.

Ne croyez pas toutefois que ce ſoit en prenant la défenſe de l'Inſtitut des Jéſuites que je prétende me vanger des Tribunaux qui l'ont proſcrit: ce moyen a trop mal réuſſi juſqu'à préſent; je vois que les d'Eguilles, & leurs pareils, ont avancé la diſſolution de la Société; que c'eſt votre Confrere Chriſtophe, qui a banni du Royaume les Jéſuites du Reſſort du Parlement de Paris: que ſçai-je ſi votre Lettre Paſtorale n'aura pas le méme ſuccès à Toulouſe. Que vous êtes bons de fournir ainſi des armes à vos ennemis.

Jean-Jacques Rouſſeau va prendre une route toute oppoſée à la vôtre. Loin de critiquer hors de ſaiſon les Arrêts des Parlemens, je veux au contraire prouver qu'ils ſont juſtes, qu'il n'y a pas le ſens commun dans tout ce qu'on a dit juſqu'ici pour la défenſe des Jéſuites; qu'ils ont tort de ſe croire liés par leurs vœux, & qu'ils peuvent conſentir ſans ſcrupule au ſerment qu'on veut leur arracher. Par-là je les enchaîne dans le Royaume, & je me vange à coup ſûr des Parlemens.

Vous faites les plus grands efforts, Meſſeigneurs, pour intimider les conſciences de ces infortunés, en leur rendant problématique la compétence de leurs Juges; toutes vos Inſtructions Paſtorales ne roulent preſque que ſur ce

point. Mais, lorsque dans un Procès criminel on s'attache si fortement à l'incompétence du Tribunal, il est rare qu'on augure bien de l'innocence de l'Accusé : s'il y a véritablement abus dans l'Institut des Jésuites, est-ce les justifier que d'écrire des Volumes pour établir que des Magistrats séculiers ne peuvent pas juger l'abus d'un Institut Religieux ? Si vous croyez au contraire que l'institut n'est pas abusif, il falloit, laissant à l'écart le moyen d'incompétence, vous attacher à prouver l'iniquité des Juges; il falloit accuser la haine & l'envie, & non pas le défaut de pouvoir; établir par de bonnes raisons l'injustice, l'inhumanité, l'inquiétude des Magistrats, & vous en tenir là.

N'est-ce pas, après tout, le comble de l'idiotisme, de prétendre que les Officiers du Prince, les Ministres de sa Justice souveraine, ne soient point compétens pour décider si les Loix d'un Institut Religieux sont compatibles avec les Loix de l'Etat ? Vous convenez vous-mêmes, Messeigneurs, qu'un Ordre religieux *ne peut acquérir de possession qu'avec l'agrément du Souverain.* Je n'examinerai point ici quelle étoit la possession des Jésuites en France, si l'abus peut donner d'état ; mais puisque, de votre aveu, les Jésuites n'ont pu en acquérir qu'avec l'agrément du Roi, comment pourroient-ils le conserver sans son agrément ? Qu'avez-vous à répondre à un argument si simple ? Un Ordre religieux *n'obtient*, selon vous-même, *d'établissement légal, que de la puissance civile;* c'est par elle, *qu'il existe dans l'Etat.* Comment donc pouvez-vous conclure de ce principe, que le Magistrat séculier doit tout au plus *prêter son autorité à la Puissance ecclésiastique*, pour obliger le Religieux rebelle à rentrer dans la regle : & *qu'il ne sçauroit avoir une compétence plus étendue ?* Si les Monclars, les

Chalotais, les Bonrepos avoient raisonné ainsi dans leurs Plaidoyers, Christophe de Beaumont & Jean-François de Montillet n'auroient point fait de Mandement en faveur des Jésuites.

Lorsqu'on veut juger un Institut religieux, il s'agit seulement, dites-vous, *de sçavoir s'il convient à l'Eglise chrétienne, s'il peut contribuer à son édification.* Je vous demande pardon, Messeigneurs, il s'agit aussi de sçavoir s'il convient à l'Etat, s'il ne tranche pas avec les Loix de l'Etat; s'il n'est point propre à faire de mauvais Citoyens, & tout cela pourroit bien être de la compétence du Magistrat séculier. C'est à l'Eglise sans doute, & personne ne l'a jamais contesté, d'examiner si la route où s'engage un Religieux, *est bien sûre dans l'ordre du salut*; mais le Souverain, ou ses Officiers, ont, je pense, le droit d'examiner si cette route est sûre dans l'ordre politique.

Un spectacle bien agréable aux yeux d'un Philosophe, c'est celui que donnent au monde, depuis plusieurs siecles, la Puissance ecclésiastique & la séculiere; je crois voir deux Seigneurs voisins, disputans sans cesse sur l'étendue de leur territoire, & s'observer du matin au soir, la toise à la main. Le Parlement trouve par-tout du temporel, les Evêques par-tout du spirituel. On ne peut point contester qu'il n'y ait du spirituel dans l'Institut d'un Ordre religieux; mais est-ce assez pour conclure que tout y est spirituel, & que la connoissance doit en être interdite aux Tribunaux séculiers? Un ordre religieux n'auroit donc qu'à mettre en regle les principes les plus pernicieux à la Société, les plus contraires à la sûreté du Prince & a la tranquillité de l'Etat?

Raisonnons un peu, Messeigneurs: le Parle-

ment conteſte-t-il à l'Egliſe le droit de juger ce qu'il y a de purement ſpirituel dans un Inſtitut religieux? Prétend-t-il s'arroger le pouvoir de le réformer, ou de juger de ſa bonté dans l'ordre de la grace? Il me ſemble que le Parlement a déclaré le contraire en plus d'une occaſion. Mais un Ordre religieux aura-t-il le droit de s'introduire dans un Etat, parce que ſon Inſtitut ſera approuvé par l'Egliſe? Ne ſera-t-il pas au pouvoir du Monarque local de lui en fermer l'entrée? Le Souverain du territoire ſera-t-il ſans compétence pour examiner par lui-même ou par ſes Officiers, ſi cet Ordre, approuvé par l'Egliſe, eſt tel qu'il puiſſe être reçu ou conſervé ſans péril dans ſes Etats.

Suppoſons, par exemple; que le Fondateur d'un nouvel Ordre religieux ſe préſentât aujourd'hui à la Cour de Verſailles, à la tête de ſa Milice, & qu'il demandât au Roi la permiſſion de s'établir en France? Louis XV, à qui la poſtérité donnera le titre *d'ami des Loix*, comme ſon ſiecle lui a donné celui de *Bien-Aimé*, ne manqueroit pas de renvoyer ce Fondateur au Parlement pour y faire examiner le nouvel Inſtitut. Or je vous demande, Meſſeigneurs, ne ſeriez-vous pas les premiers à rire de ce Fondateur, s'il diſoit au Roi en votre préſence ce qu'on lit dans vos Inſtructions Paſtorales? » Sire, l'état » Religieux préſente l'idée d'un état de perfec- » tion; c'eſt, ſuivant Saint Thomas, une Ecole » ſpirituelle où l'on ſe forme à la pénitence & à » la perfection chrétienne; cette terre de béné- » dictions ne ſeroit plus qu'une terre maudite, » s'il y germoit ou croiſſoit aucune ivraie qu'on » ne pût arracher que par la main du Magiſtrat » ſéculier. Nous apportons aux pieds de Votre » Majeſté un Inſtitut qu'un ſaint Concile a ap- » pellé pieux, que pluſieurs Papes & nombre

„ de Prélats ont trouvé très-saint. Est-ce à votre
„ Parlement de prononcer après des témoigna-
„ ges si respectables ? Tout est spirituel dans no-
„ tre Institut, & par conséquent votre Parle-
„ ment n'est pas compétent pour en connoître.
„ Van-Espen nous enseigne, Sire, que la con-
„ noissance de toutes les nouvelles Religions ap-
„ partient au Saint Siege. Nous sommes déga-
„ gés du siecle & de son commerce ; tout est spi-
„ rituel, tout est céleste dans l'armure que nous
„ portons, dans le service que nous offrons :
„ l'œil du Magistrat politique profaneroit ce
„ Code sacre que nous tenons dans nos mains. Il
„ s'agit du Royaume de Jesus Christ, qui n'est
„ pas de ce monde, & qui par conséquent, Sire,
„ se gouverne par d'autres Loix que par celles
„ d'une Police nationale ; ce n'est point là en
„ effet une région où s'étende le ressort de la
„ Magistrature séculiere. „

Vous devinez aisément, Messeigneurs, quelle seroit la réponse du Roi à un pareil discours : J'oserois assurer que Christophe de Beaumont lui-même, se trouvant à la place de Louis XV, repousseroit avec indignation un pareil raisonneur. " Que m'importe, lui diroit-il, que le
„ Saint Siege, & nombre de Prélats ayent ap-
„ prouvé votre Institut. Je veux bien croire
„ qu'il est saint & qu'il peut conduire en Para-
„ dis ; mais avant que de vous admettre dans mes
„ Etats, je prétends m'assurer que vos Loix
„ n'ont rien de contraire à celles de mon Royau-
„ me. Je veux sçavoir si votre Milice est véri-
„ tablement toute spirituelle, & si elle ne se pro-
„ pose de combattre que sous l'étendart de la
„ Croix. Il est bien étrange que vous prétendiez
„ me forcer à vous admettre sans examen. Vo-
„ tre armure est toute spirituelle, votre Royau-

„ me n'eſt pas de ce monde, à la bonne heure.
„ Mais comme le mien eſt de ce monde, & que
„ je dois faire tout ce qui eſt en mon pouvoir
„ pour le conſerver en paix & tranquillité, je
„ veux examiner ſi votre police ſpirituelle peut
„ compatir avec la police nationale obſervée
„ dans mes Etats. Tant que vous ne ſerez pas
„ dans mon Royaume, gouvernez-vous par les
„ Loix qu'il vous plaira; mais puiſque vous de-
„ mandez à vous y établir, permettez-moi de
„ m'aſſurer que les Loix de votre monde ſont
„ d'accord avec les Loix du mien. „

Voilà, Meſſeigneurs, ce qui, je penſe, ſeroit ſans réplique: & je ſuis bien perſuadé qu'après une pareille réponſe, le Fondateur reconnoîtroit la compétence du Parlement. Mais les ſtupides Partiſans des Jéſuites ne ſont pas vraiment de ſi bonne foi; je ſçais qu'entre tant d'autres Privileges, la Société poſſede éminemment celui de dénaturer les idées les plus ſimples, & de faire extravaguer les têtes les plus ſenſées. On auroit beau vous prêcher, Meſſeigneurs, vous n'en démordrez pas. Le Parlement ſera toujours incompétent, quoiqu'on puiſſe vous dire, & Jeſus Chriſt lui-même ne réuſſiroit pas à changer l'intrépide Chriſtophe de Beaumont. Quel homme, bon Dieu! ou plutôt quel héros, ſi par un heureux hazard la vérité s'étoit nichée dans ſa tête!

Votre dernier retranchement, Meſſeigneurs, eſt la nature & l'irrévocabilité des Vœux faits par les Jéſuites. C'eſt là que vous triomphez, & qu'il vous eſt facile de jetter de la pouſſiere aux yeux des imbécilles. Que le Parlement ſoit compétent pour juger de l'incompatibilité des Loix d'un Ordre religieux avec les Loix de l'Etat, c'eſt une choſe dont on conviendra à la longue,

parce qu'on ne peut le nier ſans un excès de ſtupidité & de fanatiſme, dont très-peu de gens ſont ſuſceptibles. Mais Chriſtophe de Beaumont & Jean-François de Montilliet ſouffriroient le plus affreux martyre avant de convenir de la compétence des Parlemens en matiere de Vœux. Comment ſe perſuader, en effet, que l'autorité ſéculiere puiſſe exercer ſon empire ſur des engagemens qui ſont entre notre cœur & Dieu? Le Parlement a-t-il reçu le pouvoir de lier les conſciences? Eſt ce avec un glaive civil qu'on peut briſer des nœuds ſpirituels? Les Jéſuites devroient-ils ſe croire en ſureté de leur ſalut, s'ils violoient la parole qu'ils ont donnée à Dieu, parce que des Magiſtrats ſéculiers auront déclaré que cette parole étoit nulle? S'agit-il ici d'un contrat entre des citoyens ſoumis à la même Juriſdiction? Si celui qui a promis eſt aſſujetti aux Loix de l'Etat, celui qui a reçu la promeſſe eſt au-deſſus de toute juriſdiction humaine; c'eſt à ſon Tribunal ſeul que peuvent etre portées les cauſes où il eſt intéreſſé. Le Parlement peut il donner quelque aſſurance que le Ciel ratifiera ſes Jugemens, & qu'en paroiſſant devant Dieu, les Jéſuites qui auront fait le ſerment qu'on leur demande, appaiſeront la colere du ſouverain Juge, en lui préſentant des formules d'Arrêts. Quels garants pour ces Apoſtats, que les Monclars, les Caradeucs, les Riquet, les Dudon; de pareils Caſuiſtes ſont-ils des guides bien ſûrs pour le ſalut? Les Loix de l'honneur s'uniſſent ici à celles de la Religion: Quel cas feroit-on dans le monde d'un Jéſuite, qui, pour éviter le banniſſement, ſe rendroit apoſtat & parjure? De quel œil les Magiſtrats eux memes les verroient-ils rentrer dans le ſiecle pour y donner le ſcandaleux ſpectacle d'une lâche déſertion?

N'est-ce donc pas le comble de l'injustice & de la tyrannie, d'exiger des Jésuites un serment qu'on convient ne pouvoir être fait avec honneur, & que leurs Juges ne feroient pas, s'ils étoient à leur place ?

Voilà, Messeigneurs, ce qu'on a dit jusques ici de plus raisonnable en faveur de vos bons amis ; & je ne suis pas étonné que des sophismes si spécieux aient pris racine dans le nombre de petites têtes. Discutons toutefois de sens-froid vos raisonnemens ; oubliez pour un moment que je suis Hérétique. Car j'avoue qu'en cette qualité je suis encore un garant moins sûr que le Parlement ; mais si mes raisons sont bonnes, qu'importe quelle Religion je professe.

Je soutiens d'abord, Messeigneurs, que tout ce que vous dites-là, pour affermir les Jésuites dans leur fanatisme, ne conclut rien contre le Parlement, & qu'il ne peut y avoir de tyrannie à remplir son devoir. Il faut toujours en revenir au mérite du fonds. L'Institut est-il abusif, ou ne l'est-il point ? S'il ne l'est point, ceux qui l'ont jugé tel sont des hommes, ou bien abominables ou bien aveuglés. Mais si l'Institut est véritablement infecté des vices qu'on lui reproche, les Magistrats pouvoient-ils s'empêcher de le proscrire, & avec lui tous ceux qui le professent ? Cet Institut est accusé de faire de mauvais citoyens, il étoit naturel de retrancher de la Société civile ceux qui ne veulent point se détacher de l'Institut. Je ne vois rien de plus simple & de plus conséquent.

On a jugé que l'Institut étoit incompatible avec les Loix du Royaume, que les principes de cet Institut étoient un épouvantail continuel pour la tranquillité civile ; que dans le cœur de chaque Jésuite Français, couvoit un germe d'ambition

& d'indépendance que le moindre souffle ultramontain pouvoit mettre en fermentation. Y auroit-il de la prudence à conserver de pareils hôtes? Le même Arrêt qui a proscrit l'Institut des Jésuites, auroit dû prononcer le bannissement de quiconque s'obstineroit à y demeurer attaché. On ne l'a point fait cependant, dans l'espérence que les Membres de la Société reviendroient enfin sur eux-mêmes, ou qu'ils se garderoient du moins de manifester au dehors leur opiniâtre adhésion aux maximes favorites de leur Ordre. Comment se sont-ils conduits depuis la dissolution de la Société? Quels libelles séditieux! Quelles manœuvres ténébreuses! Ils ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour souffler dans les esprits le feu de fanatisme, & allumer une guerre fatale entre les deux Puissances. Si tout ce qu'il y a de Prélats éclairés ont sçu jusqu'à présent se défendre de leur intrigue, on auroit vû tôt ou tard le fanatisme ravager, la torche à la main, toutes les Provinces de la France, & les sages mêmes se seroient trouvés envelopés, malgré eux, dans l'embrasement général.

Que les Jésuites ne s'en prennent donc qu'à eux-mêmes, si le Parlement fait aujourd'hui ce qu'il auroit déja pû faire en jugeant l'Institut. En vain m'opposerez-vous les liens de l'honneur & de la conscience; plus vous prouverez que les Jésuites ne peuvent abjurer leur Institut, plus vous établirez la nécessité de les chasser. Quel est le Souverain qui voudroit souffrir dans ses Etats des gens qui se croyent obligés, en honneur & en conscience, à professer des principes contraires à son autorité. Qu'importe que les vœux soient d'un ordre spirituel, lorsqu'ils donnent l'être à des maux temporels? S'il y avoit un ordre d'hommes qui promit à Dieu

d'être mauvais sujets, croyez-vous de bonne foi que le Souverain ne pourroit pas déclarer nulle une semblable promesse, ou chasser de ses Etats ceux qui lui contesteroient ce pouvoir? Le serment du mariage est, je pense, quelque chose de spirituel, il arrive cependant tous les jours que les Tribunaux séculiers déclarent nuls & non valablement contractés les mariages qui l'on été contre les Loix du Royaume; comment ne pourroient-ils pas déclarer nuls des vœux, qui sont non-seulement formés contre les Loix de l'Etat, mais qui attaquent directement les Loix de l'Etat.

Si les Jésuites sont assez malheureux pour se croire liés par des vœux qu'une autorité légitime a déclarés nuls, ce n'est pas la faute du Souverain, ni des Ministres de sa Justice. Ils sont à plaindre sans doute de croire leur conscience intéressée à tenir à Dieu une promesse qu'ils ne pouvoit pas lui faire: ce n'est pas le parlement qui doit les guérir de leurs scrupules. Pour moi si j'étois tourmenté par de pareils syndéreses, je prendrois l'Evangile à la main, & me prosternant humblement devant le Juge de toute Justice: « Grand Dieu, lui » dirois je, daignez répandre sur moi dans ce » moment critique un rayon de cette lumiere » bienfaisante qui dissipe les prestiges de l'er- » reur & les fausses lueurs d'une conscience » troublée; placé entre deux devoirs que mon » cœur trouve incompatibles, indiquez-moi » Seigneur, la route que je dois tenir. Je sçais, » ô mon Dieu, que votre justice rédoutable » n'épargnera point une ame parjure, qui vio- » lera les sermens quelle a faits devant vous; » mais je sçais aussi que vous ne reçutes jamais » des sermens criminels; & que votre équité

» ne réclamera dans aucun temps l'exécution
» d'une promesse que l'homme n'a pû vous
» faire. Si je consulte la Loi que vous avez tra-
» cée dans ce Livre sacré, j'y trouve que la
» fidélité & l'obéissance à mon Roi est de tous
» les hommages que vous exigez de mon cœur,
» celui que vous m'avez prescrit d'une maniere
» plus claire & plus précise. Je suis donc assuré
» de ne pas vous déplaire tant que je garderai à
» l'égard de mon Souverain, le serment de
» ma naissance; & je suis encore assuré de ne
» pas me tromper, lorsque je regarderai com-
» me nuls des vœux qui dérogeront à ce pre-
» mier vœu. Mais, Seigneur, c'est ici que
» commence ma perplexité. Vous avez lû dans
» le fonds de mon cœur au moment que je vous
» promis de vivre sous les Loix d'un Institut
» approuvé de votre Eglise. Vous sçavez que
» je ne prétendis point, en formant ces nœuds
» sacrés, briser celui que vous aviez déja formé
» de vos mains, en me faisant naître; j'étois
» Français avant ma profession, & j'ai cru
» l'être après mes vœux. J'aurois repoussé avec
» horreur, dans le moment de mon sacrifice,
» l'idée d'un renoncement à un devoir si cher
» & si sacré; ma conscience me dit assez que si
» les vœux que je formai étoient véritablement
» contraires aux intérets & à l'autorité de mon
» Roi, je puis croire que j'en suis affranchi,
» & que vous ne me demanderez pas compte
» d'un serment qui n'a pû me lier. Mais, qui
» est en droit de m'assurer que mon serment
» offensoit le Monarque sous les Loix duquel
» vous m'avez fait naître? C'est-là le point
» fixe que je cherche, & sur lequel je voudrois
» m'appuyer; d'un côté ma raison me dit que
» mon Souverain est le Juge légitime de la

» compatibilité des Loix de son Etat avec celles » que j'ai juré de suivre, & il me semble que » si c'étoit-là une erreur, jamais votre justice » ne pourroit m'en punir. Mais je vois d'autre » côté des saints Prélats qui m'invitent à vous » tenir la parole que je vous ai donnée, & » qui m'attestent que l'autorité séculiere ne » peut me dégager des liens que la Religion a » serrés. Je m'abandonne, Seigneur, à vos » saintes inspirations, vous voyez la pureté » de mon cœur, hâtez-vous de me parler, » puisqu'il n'y a que vous que je veux croire «.

J'oserois vous assurer, Messeigneurs, que si après une pareille priere, vos Jésuites vouloient prêter sincèrement l'oreille à la voix de leur Dieu, ils ne se feroient point bannir du Royaume. Pour moi je leur conseille après avoir lû avec attention les différens Réquisitoires qui ont couru la France, d'analyser sans prévention vos Instructions Pastorales; je ne connois rien de plus capable de tranquilliser leur conscience.

Quelle maniere en effet de défendre un Institut accusé de tant de vices! Vous ne vous êtes pas seulement donné la peine, Messeigneurs, d'entamer la question du Procès, vous vous répandez en éloges sur les Membres de la Société, vous entassez des suffrages, vous citez des Conciles, vous invoquez la sainteté du Fondateur, vous nommez les Saints de l'Ordre; mais tout cela prouve-t-il que l'Institut n'est point abusif?

Un Saint peut être un fort mauvais politique: un Saint peut avoir de fausses idées sur la Religion, & les avoir de bonne-foi; un Saint peut tracer un plan susceptible d'ampliations dangereuses; un Saint Espagnol a pû croire

que le Pape avoit le droit d'envoyer dans tous les Etats Chrétiens, prêcher une Miſſion immédiate ; & que toutes les Couronnes étoient ſoumiſes à la Thiare.

Ce n'eſt point l'Inſtitut qui a formé les Saints dont vous parlez avec tant d'emphaſe ; je doute qu'on eût jamais canoniſé un Jéſuite qui auroit exactement ſuivi l'Inſtitut ; mais il y a eu des Saints dans cet Ordre, malgré l'Inſtitut, parce que c'eſt la charité qui fait les Saints, & qu'on peut aimer Dieu ſous un Inſtitut qui cache le mal ſous l'apparence du bien, qui preſcrit, à la vérité, une obéiſſance dangereuſe ; mais dont l'application appartient à un conducteur trop inſtruit du ſecret des conſciences, pour ſe méprendre dans le choix de ſes Agens. N'avez-vous pas remarqué, Meſſeigneurs, que les Saints Jéſuites étoient de bien petits perſonnages dans leur Ordre ; on les gardoit pour la décoration, & pour être cités dans le beſoin.

Il ſuffit, après tout, qu'un Inſtitut puiſſe former de mauvais Citoyens, préparer des Sujets dangereux dans l'occaſion ; il n'y a point de Sainteté qui tienne, je ne voudrois point nourrir dans mes Etats des Religieux qui, en ſuivant leur Inſtitut, pourroient nuire un jour à mon autorité.

C'eſt faire certainement beaucoup de grace aux Jéſuites, que de les attaquer à raiſon du mal qu'ils peuvent faire, & de paſſer ſur celui qu'ils ont fait ; mais comme les longs ouvrages vous ennuyent, Meſſeigneurs, je veux vous épargner le triſte détail de tout ce qui a été pratiqué par les Jéſuites depuis leur établiſſement en France. Je me contenterai de vous faire remarquer ce qui vient de ſe paſſer récemment

sous nos yeux à Paris, à Aix, à Toulouse. Dans quels égaremens le fanatisme Jésuitique n'a-t-il pas entraîné certains Magistrats ? Quels efforts n'ont point fait vos Ouvriers évangéliques pour diviser les Parlemens, pour jetter la dissention dans les familles les plus unies, pour introduire le schisme dans tous les Ordres de l'Etat. Quels sentimens anti-citoyens n'ont-ils pas fait éclater à la vue des désordres qui ont consterné la Nation ? les outrages faits à la Magistrature ont été des sujets de triomphe pour toute la Société. J'avoue qu'ils n'ont pas à se louer des Parlemens : cependant, s'ils étoient vrais Citoyens, ils auroient séparé l'intérêt personnel de l'intérêt public, ils n'auroient point fait des vœux pour la ruine des Loix, ils n'auroient point cabalé pour rendre plus difficile le retour de la paix. Ils vouloient entraîner l'Etat dans leur chûte, bouleverser tout pour paroître avec moins d'opprobre devant les Nations étrangeres & pour rendre moins humiliante une proscription qui se trouveroit confondue dans un désordre général ; mais le Ciel avoit marqué l'époque de leur destruction sous un regne ami des Loix, afin qu'elle fût regardée comme leur ouvrage.

Les Jésuites ont appellé à la raison des Jugemens rendus contre eux ; mais à quelle raison, Messeigneurs? Est-ce à celle de quelques fanatiques stupides, de quelques cailletes de Province, qui croyent manquer leur salut en perdant des Directeurs qui le leur promettoient à si peu de frais ? Oh ! les Jésuites gagneront leur appel à ce Tribunal. Mais si c'est à la raison de la postérité, à la raison des gens éclairés & indifférens, voici ce qu'ils diront. Les Jésuites sont accusés de méconnoître toute autre autorité que celle de leur Général ; on les cite devant les

Tribunaux de la Nation, & ils ne se présentent point, leur contumace dispense de toute autre preuve. Nos Juges étoient prévenus, disent-ils; le glaive étoit déjà levé; tout ce que nous aurions pu dire ne l'auroit pas arraché des mains de nos bourreaux. Mais si vous appellez à la raison, leur dirai-je, il faut lui présenter des Piéces authentiques pour qu'elle puisse prononcer sur votre appel. L'injustice auroit triomphé, je veux le croire; mais l'équitable postérité, qui tiendroit les piéces du Procès, vous auroit vengés de l'iniquité de vos Juges. Que voulez-vous que pense un homme de bon sens qui dans un siécle d'ici voudra prononcer sur cette grande affaire, & qui verra d'un côté des accusations juridiques, discutées avec profondeur, de l'autre, des libelles sans autorité & sans preuves: Ici des Officiers publics, qui, en pleine audience, à la face de tout l'Univers, accusent les loix d'un Ordre religieux, & se rendent garans de la justice de l'accusation; & là des Auteurs anonymes qui insultent les Juges au lieu de défendre l'Accusé; des Mandemens, qui, s'ils passoient à la postérité, seroient des pieces de conviction contre le Corps qu'ils ont essayé de défendre.

Quant à moi, Messeigneurs, voici le raisonnement que je fis avant de lire l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris. Ce Prélat est l'ami déclaré des Jésuites; ces bons Peres ne doivent avoir rien de caché pour lui; il y a trois ans que la Société est accusée, & que ses Membres sont uniquement occupés à recueillir tout ce qui peut servir à sa défense. Les génies de la Société doivent avoir fait les derniers efforts pour fournir de bons matériaux à Christophe de

Beaumont; & sans doute que ce Prélat, écrivant après tous les Procureurs Généraux, n'aura point manqué de discuter leurs objections, & d'anéantir les moyens d'abus libellés contre l'Institut. Quel a été mon étonnement, lorsqu'en lisant cette immense Instruction Pastorale, à la place d'une discussion solide & approfondie, j'ai trouvé de froides déclamations, des plaintes, des regrets, des éloges sans fin; une ennuyeuse énumération de Papes, de Cardinaux, de grands hommes de tous les genres qui ont estimé les Jésuites!

Lorsque j'ai été accusé de prêcher l'irréligion & l'athéïsme, je ne me suis pas justifié en citant les grands noms qui m'ont honoré de leur amitié. Christophe de Beaumont auroit ri le premier de cette logique. Il rapportoit les endroits de mon Livre, c'est là-dessus que je me suis défendu. Peut-être n'ai je pas réussi à persuader mes Juges, mais du moins j'ai procédé en régle. Il en falloit faire autant en faveur des Jésuites, Messeigneurs; car enfin, s'il y a abus dans l'Institut, qu'importe que Baronius, Duperron, Commendon, Polus ayent loué cet Institut. Prouvez qu'il n'y a point d'abus, c'est là le Procès. Quelle est l'erreur, soit en morale, soit en politique, qu'on ne pût se flatter de défendre avec une pareille méthode?

Si les Procureurs-Généraux avoient accusé la Société sur ce que ses ennemis ont dit d'elle, sur le témoignage des Prélats qui ont condamné sa morale & ses maximes, vous auriez raison alors d'opposer suffrage à suffrage & autorité à autorité; telle attaque, telle défense. Mais vous manifestez étrangement la foiblesse de votre cause, lorsque vous ne me présentez que des éloges sans examen pour toute réponse à des chefs d'accu-

ſation ſi diſtinctement coarctés, ſi fortement inſtruits, ſi profondément diſcutés ?

Quelle idée auriez-vous d'un Accuſé, qui étant traduit à la Tournelle pour crime de faux, lorſqu'on lui préſenteroit les piéces de conviction, ne diroit autre choſe pour ſa défenſe, ſinon qu'il a toujours paſſé pour honnête homme, que le Seigneur & le Curé de ſon Village, ont de l'eſtime pour lui, & que nombre de gens ont fait en différens temps l'éloge de ſa probité. Voilà le corps de délit, lui diroit-on, prouvez que ces ſignatures ne ſont pas de vous, ou ſubiſſez la peine des Fauſſaires.

Cette maniere de juſtifier les Jéſuites vous a cependant paru ſi commode, Meſſeigneurs, que vous vous en êtes tenus là : il ne vous eſt ſeulement pas venu dans l'idée qu'en parlant après tous les autres, vous vous engagiez à répondre aux objections qu'on vous avoit faites. S'il vous arrive quelquefois d'effleurer le fonds de l'affaire, vous vous raviſez bientôt après pour revenir à vos Papes, à vos Cardinaux, à vos Evêques ; vous mettez tout à contribution, ſans ſonger qu'on feroit pour le moins une auſſi longue liſte de grands hommes qui ont cenſuré l'Inſtitut. Ah! Meſſeigneurs, il n'eſt pas de cœur Français qui ne frémiſſe, lorſque l'on vous verra mettre Henri IV. au rang des Panégyriſtes de la Société. Quel Roi ! Quelle mort ! Quels ſoupçons ! Je ne puis y penſer, moi qui ne ſuis point Français, mais qui ſuis homme, ſans que mes entrailles ſe troublent.

Que les Papes aient fait l'éloge de la Société, je n'en ſuis pas ſurpris ; ce qui m'étonne, c'eſt qu'il s'en ſoit trouvé un ſeul qui ait condamné ſes maximes. Avez-vous vu beaucoup de Souve-

rains faire le procès à leurs Généraux pour avoir ravagé le Pays ennemi?

Il me reste, Messeigneurs, bien d'autres réflexions à faire sur vos Instructions soit-disant Pastorales, mais ce sera pour une autre fois; je m'apperçois que j'ai déjà passé les bornes d'une Lettre, & qu'à suivre pied à pied vos Mandemens, cela meneroit loin: qu'il me soit cependant permis de vous représenter, en finissant, que si vous aimez sincérement les Jésuites, vous travaillerez à vous les conserver en guérissant leurs scrupules. Que voulez-vous que fassent ces bonnes gens, lorsque vous leur mettrez l'honneur & la conscience au devant du serment qu'on exige d'eux? Vous ne vous contentez pas de leur faire envisager comme un deshonneur l'obéissance à leur Prince, vous vous étudiez encore à leur tourner la tête par la plus dangereuse de toutes les séductions. Vous ne cessez de crier que la Religion est perdue si on vous enleve les Jésuites, comme s'ils n'en étoient pas assez persuadés. Sçavez-vous, au reste, Messeigneurs, que vous faites là un fort mauvais compliment au Clergé séculier de vos Diocèses? Quelle si grande perte faites-vous, après tout, par le bannissement de ces Peres? croyez-vous que nombre de vos Prêtres ne vous feroient pas d'aussi bons Mandemens?

Je suis avec un profond respect, &c.

A Neufchâtel le 15 Mars 1764.